

**Nombre de membres
en exercice : 13**

Séance du 02 avril 2024

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Votants : 11

Sont présents : Gérard BAUMEA, Cécile AUDIBERT, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD par Fabienne KOBİ, Geoffroy HUGUES par Jean-Christophe CAMBON

Excuses :

Absents : Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Fabienne KOBİ

Approbation du PV de la séance du 04 mars 2024

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la mairie pour le SDTV 26 - DE 2024 010

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a son siège social sur la commune. Son secrétariat administratif et comptable est assuré par un agent recruté par celui-ci. Les locaux du secrétariat de mairie, le matériel de reproduction, le téléphone, les fournitures de bureau (papiers, enveloppes, 1 armoire...) sont fournis par la commune et sont à la disposition de cet agent. Le coût de cette mise à disposition est évalué à 440 € pour l'année 2024. Il convient donc d'entériner cette prestation par voie de convention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ les modalités de la Convention de mise à disposition du secrétariat comptable et administratif pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour la mise en application de la présente.

Objet : Approbation du compte de gestion du budget eau 2023 - DE 2024 011

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,
- L'état du passif,
- L'état des restes à recouvrer,
- Et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- Celui de tous les titres de recettes émis,
- Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif du budget eau 2023 - DE 2024 012

Après que Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} Adjoint en charge des finances, ait présenté au Conseil Municipal le budget 2023 réalisé et le Compte Administratif 2023 dressé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le Compte Administratif de l'Exercice 2023 ci-dessous.

**COMMUNE DE LES GRANGES-GONTARDES
COMpte ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultat 2022 reporté		256 721,61 €		152 773,86 €
Opérations de l'exercice 2023	177 921,42 €	184 651,16 €		6 729,74 €
Résultat de clôture 2023	177 921,42 €	72 070,45 €		159 503,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultat 2022 reporté	370 470,34 €	196 409,36 €	174 060,98 €	
Opérations de l'exercice 2023	280 526,76 €	358 711,24 €		78 184,48 €
Résultat de clôture 2023	89 943,58 €	- 162 301,88 €	95 876,50 €	
ENSEMBLE DES SECTIONS				
	Fonctionnement	Investissement		Total
Résultat 2022 reporté	152 773,86 €	-174 060,98 €		-21 287,12 €
Opérations de l'exercice 2023	6 729,74 €	78 184,48 €		84 914,22 €
Résultat de clôture 2023	159 503,60 €	-95 876,50 €		63 627,10 €

Objet : Affectation du résultat budget eau 2023 sur l'exercice 2024 - DE 2024 013

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats comptables du Compte Administratif 2023.

Il propose donc d'affecter le résultat d'exploitation :

- - 95 876,59 € au compte 001 (Déficit d'investissement)
- 63 627,01 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement)
- 95 876,59 € au compte 1068 (besoin de financement à la section d'investissement).

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 comme proposé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Détermination du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 reporté	152 773,86 €
Résultat de l'exercice 2023	6 729,74 €
Résultat de clôture 2023 à affecter sur l'exercice 2024	159 503,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2022 reporté	- 174 060,98 €
Résultat de l'exercice 2023	78 184,48 €
Résultat de clôture 2023 à affecter sur l'exercice 2024	- 95 876,59 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/001 « Solde d'exécution section d'investissement déficit »	- 95 876,59 €
C/002 « Excédent de fonctionnement »	63 627,01 €
1068 « Réserve »	95 876,59 €

Objet : Vote des tarifs pour l'année 2024 - DE 2024 014

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier les tarifs d'eau et assainissement pour les factures établies à compter du **01/05/2024** et rappelle les prix appliqués pour l'année précédente.

Monsieur Didier SOULAIGRE expose à l'assemblée présente les propositions étudiées par la Commission des Finances lors de sa réunion du 25/03/2024.

Les tarifs retenus sont les suivants :

TARIF	Année 2022-2023	Année 2023-2024	Année 2024/2025
Abonnements :			
Eau Potable	67,50 €	68,00 €	68,00 €
Assainissement	36,30 €	37,50 €	37,50 €
Eau (le m3)	1,62 €	1,67 €	1,67 €
Assainissement (le m3)	1,45 €	1,49 €	1,49 €
TOTAL (le m3)	3,07 €	3,16 €	3,16 €

Madame le Maire propose de fixer le droit d'accès :

- au réseau d'eau potable à 1 250 €
- au réseau d'assainissement à 1 250 €

Madame le Maire propose de fixer un prix pour l'ouverture et la fermeture du compteur à l'arrivée et au départ des résidents :

- à 45€ à l'ouverture
- à 45€ à la fermeture

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

DE FIXER les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Abonnements : 105,50 € (68,00 € l'abonnement de l'eau et 37,50 € l'abonnement de l'assainissement)

Eau potable : 1,67 € le mètre cube

Assainissement : 1,49 € le mètre cube

DE JOINDRE dans les frais accessoires en annexe au règlement de l'eau et assainissement :

Droit d'accès eau potable : 1 250 €

Droit d'accès assainissement : 1 250 €

DE JOINDRE dans les frais accessoires en annexe au règlement de l'eau et assainissement :

Droit à l'ouverture d'un compteur : 45 €

Droit à la fermeture d'un compteur : 45 €

Objet : Vote du budget eau 2024 - DE 2024 015

Monsieur SOULAIGRE Didier, Adjoint au Maire en charge des finances et Madame le Maire présentent le budget prévisionnel de 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget de l'exercice 2024, présenté et arrêté en dépenses et recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement :	245 939,57 €
Section d'investissement :	416 956,42 €
Soit un total de :	662 895,99 €

Objet : Mise en place d'une obligation de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente ou d'une construction neuve - DE 2024 016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 133 1-4 qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement [...] et l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (art. L 1331-11-1 du code de la santé publique) est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif. Une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif (JO AN, 17.03.2015, question n° 46680, p. 1968).

Il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière, de succession, et pour les constructions nouvelles ou extensions lors du

dépôt des Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et avant délivrance du certificat de conformité.

Ce service rendu par le prestataire de la collectivité en matière d'assainissement collectif présente deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, de faire les travaux de mise en conformité ou de voir sa redevance augmenter pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mises aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés, mais aussi améliorer le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Suite à ce contrôle de conformité, il existe 2 possibilités :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble ou transfert en cas de succession,

- Soit le diagnostic est non-conforme : il est alors remis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité DECIDE** :

De rendre obligatoire à compter du 1er mai 2024, le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif, par le prestataire de la collectivité compétente, pour toute vente immobilière ou succession signée, ainsi que pour toute nouvelle construction ou extension lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT).

De fixer le tarif du contrôle (voir le contrat de prestation de service mis en annexe)

En cas de refus de contrôle, ou de non mise en conformité dans un délai de 12 mois suivant la vente ou la succession ou la DAACT pour un bien « non conforme », une pénalité sera appliquée, Elle sera égale à 4 fois la participation due au service public d'assainissement collectif pour le raccordement d'un immeuble au réseau.

Confirme l'interdiction de déverser les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, les propriétaires doivent mettre leur branchement en conformité dans un délai de 2 ans, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique. En cas de non mise en conformité dans ce délai, une pénalité sera appliquée. Elle sera égale à 4 fois la participation due au service public d'assainissement collectif pour le raccordement d'un immeuble au réseau.

Selon l'article L2224-8 la durée de validité du document est de 10 ans.

Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la chambre des notaires de la Drôme.

Il donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Construction d'une salle polyvalente et aménagement des espaces publics et sportifs : validation des candidats retenus - DE 2024 017

Le maire rappelle que la commune souhaite confier à une équipe de professionnels une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente d'environ 450 m² et une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour l'aménagement des abords du bâtiment, des espaces extérieurs et des espaces sportifs.

La salle des fêtes de Les Granges-Gontardes se situe à proximité du cœur du village. Elle est implantée sur un grand tènement sur lequel se trouvent également un local technique, du stationnement et des espaces sportifs. Le bâtiment va être démolit. Cela va permettre de repenser l'implantation de l'équipement et l'aménagement de l'ensemble du site

Le maire rappelle que la commune a consulté selon une procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment et en infrastructure.

L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents est le suivant :

- Missions de maîtrise d'œuvre en infrastructure comportant les marchés subséquents suivants :

- Mission d'étude préliminaire sur l'ensemble du site : la mission d'étude préliminaire doit être une aide à la décision de la maîtrise d'ouvrage, pour préciser le programme, le phasage et les budgets correspondants à ces travaux.

- Mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructures pour les travaux d'aménagement sur le site : la commune confiera au titulaire tout ou partie des éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, DET, AOR, avec VISA ou EXE (les candidats admis à faire une offre devront chiffrer les deux solutions et expliquer lors de l'entretien la raison de leur préférence).

- Mission complémentaire : OPC

La (ou les) mission(s) de maîtrise d'œuvre sera (seront) déterminée(s) à l'issue de l'étude préliminaire, en tenant compte des montants d'investissement et des capacités budgétaires de la commune.

- Mission(s) de maîtrise d'œuvre en bâtiment. Le montant des travaux pour la construction du bâtiment de la salle polyvalente est estimé à environ 1 150 000 €HT.

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente : mission de base, avec VISA ou EXE (les candidats admis à faire une offre devront chiffrer les deux solutions et expliquer lors de l'entretien la raison de leur préférence).
- Missions complémentaires : OPC, Simulation thermique dynamique (STD) en phase APS (réactualisée en phase APD) ; Etude acoustique : état initial acoustique (point 0) et note de présentation du traitement acoustique.

A l'issue de la procédure restreinte de consultation, la commission a classé les trois candidats admis à présenter une offre. Après entretiens et négociation la commission a classée en 1ère l'équipe composée de TERRAM, architecte mandataire et économiste et RACINES, paysagiste concepteur et les bureaux d'études ADUNO (thermique), ICS Ingénierie Construction Structures, VT CONTROL (acoustique) et C2i (VRD).

La maîtrise d'ouvrage a décidé d'attribuer le marché à cette équipe.

L'offre financière de l'équipe est la suivante :

- Montant total des honoraires : 171 850 euros HT

Décomposition de l'offre financière :

- Montant forfaitaire pour la mission d'étude préliminaire : 6 950 € HT.

- Taux d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure avec VISA (pour une estimation prévisionnelle des travaux de 400 000 € HT) : 8 % + OPC : 3 200 € HT.

- Taux d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment avec EXE (pour une estimation prévisionnelle des travaux de 1 150 000 € HT) : 9,80 % + OPC : 11 500 € HT.

- Montant forfaitaire pour une mission complémentaire de STD : 2 000 € HT.

- Montant forfaitaire pour une mission complémentaire d'étude acoustique : 3 500 € HT.

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer la convention d'accord-cadre à l'équipe de TERRAM (mandataire) et demande à son conseil de l'autoriser à signer le premier marché subséquent relatif à la Mission d'étude préliminaire sur l'ensemble du site pour un montant de 6 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité DECIDE :**

D'ATTRIBUER l'accord-cadre mono-attributaire maîtrise d'œuvre en bâtiment et en infrastructure à l'équipe de TERRAM mandataire ;

AUTORISE le maire à signer le premier marché subséquent relatif à la réalisation d'une étude préliminaire relatif à la Mission d'étude préliminaire sur l'ensemble du site pour un montant de 6 950 € HT ;

AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des financeurs institutionnels ;

DONNE pouvoir au maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération ;

DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Hélène MOULY, Maire



Secrétaire de séance Fabienne KOBİ

